



# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 février 2020 N° 67

Convocation envoyée par mail le 20/02/2020

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

M. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Mme KAMMERER Véronique – Adjoints  
MM. GRANDJEAN Jean-Louis, DEYBRE Jacques, ROCHE Jean-Marie, SCHEIDECKER Christian,  
FLORAND Patrick  
MMES VAN DER SLUIJS Geertruida, GOSTOLI Anne

Secrétaire de séance : Mme GOSTOLI Anne

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

- Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 66 du 29/01/2020 : le PV est approuvé à l'unanimité
- Proposition de rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Commercialisation des bois scolytés : validé

## 1°) Budgets Commune et Forêt

Approbations respectives des comptes de Gestion Trésorerie 2019, Comptes Administratifs 2019 et Affectation des résultats 2019

### 1.1) BUDGET FORET

#### APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 :

La Trésorière de Villé a établi le compte de gestion de l'exercice 2019 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2019. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte de Gestion 2019.

#### APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif adopté par délibération du Conseil Municipal du 20/03/2019. Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle

d'investissement, d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit.

Les résultats 2019 du budget FORET s'établissent comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES		130 949,01 €
RECETTES		141 970.66 €
Excédent de fonctionnement reporté 2018		69 509.19 €
<b>Résultat net après report 2019</b>		<b>+80 530.84 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES		5 688.50 €
RECETTES		0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2018		972.63 €
<b>Résultat net après report 2019</b>		<b>-4 715.87 €</b>
<b>D'où un résultat net positif de :</b>		<b>75 814.97 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr GRELIER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint et aîné des conseillers présents a été désigné pour présider la séance d'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme WALSPURGER Yvette Maire s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr GRELIER Claude pour le vote du compte administratif,

Considérant les résultats exposés précédemment, le Président propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe FORET.**

**AFFECTATION DES RESULTATS** : Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

Ainsi, après le vote du compte administratif statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif 2019 FORET présente :

- un excédent de fonctionnement de .....	80 530.84 €
- un déficit d'investissement de .....	4 715.87 €

Mme le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement recettes au compte 002 pour	75 814.97 €
<input type="checkbox"/> Section investissement dépenses au compte 001 pour	4 715.87 €
<input type="checkbox"/> Section investissement recettes au compte 1068 pour	4 715.87 €

## **1.2) BUDGET COMMUNE**

### **COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER :**

La Trésorière de Villé a établi le compte de gestion de l'exercice 2019 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2019. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte de Gestion 2019.**

### **COMPTE ADMINISTRATIF :**

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif adopté par délibération du Conseil Municipal du 20/03/2019. Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit.

Les résultats 2019 du budget COMMUNE qui s'établissent comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
RECETTES		444 376.48 €
DEPENSES		326 313.09 €
Excédent de fonctionnement reporté 2018		111 721.77 €
<b>Résultat net après report</b>		<b>+229 785.16 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
RECETTES		142 605.00 €
DEPENSES		344 867.04 €
Excédent d'investissement reporté 2018		58 481.25 €
<b>Résultat net après report</b>		<b>-143 780.79 €</b>
<b>D'où un résultat net positif de :</b>		<b>86 004.37 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr GRELIER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint et aîné des conseillers présents a été désigné pour présider la séance d'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme WALSPURGER Yvette Maire s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr GRELIER Claude pour le vote du compte administratif.

Considérant les résultats exposés précédemment, le Président propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte administratif 2019 du budget Commune.**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS :**

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

Ainsi, après vote du compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 229 785.16 €
- un déficit d'investissement de 143 780.79 €

Mme le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Section fonctionnement au compte 002 (recettes) : 86 004.37 €
- Section investissement au compte 001 (dépenses) : 143 780.79 €
- Section investissement au compte 1068 (recettes) : 143 780.79 €

## **2°) ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE SUPPLEMENTAIRE :**

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'un poste de titulaire au sein du Bureau de l'AFAF est resté vacant et qu'il serait judicieux de le combler. M. Jacques DEYBRE est volontaire pour occuper ce poste.

Elle propose à l'assemblée de valider ce choix.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, VALIDE la candidature de Jacques DEYBRE pour occuper de poste de titulaire au sein du Bureau de l'AFAF.

## **3°) REPRISE TOMBE SIEBER :**

Mme le Maire expose à l'assemblée que plusieurs tombes du cimetière communal sont aujourd'hui à l'état d'abandon manifeste et pourraient faire l'objet d'une reprise par la Commune. Il en est particulièrement de la sépulture de la famille SIEBER, pour laquelle, malgré les moyens de recherche mis en œuvre, il n'a pas été possible de retrouver des descendants.

Quelques autres tombes de plus de 30 ans d'âge et dont la dernière inhumation est supérieure à 10 ans, présentent les mêmes caractéristiques d'abandon manifeste.

Ainsi, Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'entamer au nom de la Commune une démarche de reprise des concessions de l'ensemble des sépultures en état d'abandon, dans le but de pouvoir les remettre en service ultérieurement pour de nouvelles inhumations.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le lancement de la procédure de reprise des tombes en état manifeste d'abandon.

## **4°) POINT SUPPLEMENTAIRE : FORET :**

### **Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'espèces. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, Mme le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

## **5°) DIVERS :**

**5.1) Rue du Blanc Noyer :** Des travaux urgents de réfection de l'accotement de la chaussée par la rivière (au droit des propriétés Roth-Guiot) s'avèrent nécessaires pour stopper l'érosion de la berge de la Scheer. Le coût prévisionnel est estimé à 1.785,60 € TTC par l'Entreprise Léo HAAS ; ces travaux seront financés en section Fonctionnement – Travaux d'entretien de voirie (Chapitre 11 - compte n° 615231). Le Maire notifiera l'ordre de service de démarrage à l'Entreprise pour une intervention immédiate.

**5.2) Subvention à l'Association de Pêche et de Pisciculture Fouchy-Lalaye-Urbeis** : Le Conseil Municipal souhaite réitérer son soutien à l'AFP FLU en lui accordant, comme l'année passée, une aide de 120 €. **Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**5.3) Autre demande d'aide** : le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre à la demande de soutien financier AIDES.

**5.4) ATIP – Mise en place d'une mission de contrôle de conformité des permis de construire** : la décision est laissée à l'appréciation du prochain conseil Municipal.

**5.5) Etat sanitaire de parcelles de frênes communales** : Daniel ANCEL attire l'attention de l'assemblée sur l'état désastreux de parcelles communales boisées, entre la Grande Basse et la Grande Bollée (Section 3 : parcelles 41-166-167-16-169-170-171-172-173). Les peuplements de frênes ont tous été impactés par la chararose. Les arbres sont morts, la plupart sont déjà déracinés. Il s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité, notamment vis-à-vis des câbles électriques en place et de la voirie, de procéder à un abattage immédiat des frênes sur pied subsistants. Il sollicite ainsi l'accord du Conseil pour une consultation, sans délai, d'entreprises de débardage en vue d'une intervention imminente d'une entreprise, le but recherché étant que ces abattages puissent constituer une opération blanche pour la Commune.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide la démarche.**

Les autres points abordés en Divers n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 20.32 heures.



Le Maire :

WALSPURGER Yvette

